



Déclaration préalable de la CFE-CGC au CE SCE du 10 Mai 2007

Vu que dans l'ordre du jour (point 11), il est fait état d'une information sur le lancement d'une application de données Ressources Humaines où les enjeux de SCE sont d'assurer une bonne gestion des salariés, nous ne pouvons pas laisser passer des événements récents liés fortement à une mauvaise gestion sociale du personnel.

De ce point de vue, nous sommes très septiques quant au bien fondé de l'application nouvelle qui n'améliorera pas le sort des salariés, mais bien au contraire les traitera comme de simples pions sur une table d'échec et n'assurera pas leur propre gestion personnelle.

Compte tenu que le but de SCE est d'assurer une bonne gestion des salariés, la CFE-CGC **alerte la Direction sur la lourdeur administrative de la gestion du personnel** et affirme qu'il vaut mieux, pour un salarié de SCE, écarter toute maladie de longue durée, car il risque de ne percevoir aucun revenu durant son arrêt.

Récemment, des salariés se sont rapprochés des délégués du personnel pour solliciter leur aide afin de débloquer leur situation administrative courante auprès de leur RH et CSRH.

Un petit rappel, le salarié est payé par FT, à hauteur de 100 % durant les 45 premiers jours, puis à hauteur de 75 % du 46 ème jour au 105 ème jour et à compter du 106 ème jour jusqu'à 12 mois, le relais est assuré à 100 % par la CPAM et la Prévoyance NOVALIS.

Pour la petite histoire et pour exemple :

« Plusieurs salariés arrêtés en maladie et cumulant des arrêts de maladie, se trouvèrent fort dépourvus quand la bise fut venue, **pas une seule petite attestation**, du CSRH ; ils allèrent crier famine chez leurs Délégués du personnel, les priant de les aider pour subsister jusqu'à leur feuille de paie nouvelle.

Mais que faisiez-vous pendant ce temps là ?

Nuit et jour, nous souffrions, ne vous déplaie,

Vous souffriez et bien continuez maintenant !

Pour répondre à ces souffrances, la Direction a délégué son obligation conventionnelle auprès de l'assistante sociale qui a dû intervenir, elle-même, auprès du CSRH afin que les attestations nécessaires (attestation de salaire + écran G2 + relevés IJ pour NOVALIS et attestation de salaire pour ta CPAM) soient envoyées aux organismes CPAM et NOVALIS pour le paiement des Indemnités journalières par la CPAM et le paiement du complément de salaire

au-delà des 45 jours par la Prévoyance NOVALIS, **ce qui fut fait et seulement 3 à 4 mois après le premier arrêt de maladie.**

ET POUR embellir LE BOUQUET, **une aide pécuniaire a dû être envisagée** car les salariés concernés ont **frôlé l'interdit bancaire** pour défaut de provisions de leur compte bancaire et ceci dû à une **mauvaise gestion** du « partenaire » des Ressources Humaines, le CSRH.

Nous vous rappelons les termes de la Direction de SCE dans le mail adressé à tous les salariés le 6/03/07 :

- Le CSRH réalise les démarches pour que le salarié obtienne le complément de salaire de 25 %
- Le CSRH effectue les actions nécessaires auprès des organismes correspondants.

La CFE-CGC a pu constater qu'à aucun instant, ces bonnes paroles furent appliquées au moment **décisif**.

Vu le désarroi des salariés que nous connaissons et pour ceux qui se sentent coupables de ne pas soulever leurs difficultés financières,

la CFE-CGC **alerte la Direction Générale de SCE** et lui demande de prendre ses responsabilités, **de revoir la gestion des priorités du traitement des dossiers gérés par le CSRH**, et de **communiquer aux élus du CE, le bilan des activités des assistantes sociales** afin de respecter ses obligations conventionnelles salariales pour que le salarié ne soit pas privé d'un manque à gagner et **notamment dans le cadre de l'existence du risque connu par l'entreprise** qu'elle fait courir à ses salariés .